



Congé payé et repos compensateur de nuit

Par **Texx**, le **10/10/2018** à **15:52**

Bonjour,

J'ai atteint un compteur de congé élevé (50 jours) ainsi que de Repos compensateur de nuit (110h). Mon employeur veut tout me faire prendre. Ai-je le droit de demander de me faire payer ces jours ? Et dans quelle mesure peut il m'imposer de prendre ces jours sachant que j'ai cette année déjà posé plus de 25 jours ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **15:58**

Bonjour,

Normalement, congés payés et repos compensateurs sont fait pour être pris et pas payés... Je ne comprends pas comment vous pouvez atteindre un tel solde de congés et je ne vois pas ce qui vous dérange de les prendre...

Par **Texx**, le **10/10/2018** à **16:05**

Bonjour,

Le problème de les prendre c'est que je suis en prestation chez un client et que je suis limité pour poser des jours. Pour faire simple si je pose autant de jour, je perds ma prestation. Pour rappel j'ai déjà posé cette année mes 5 semaines.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **16:47**

Oui, mais il doit bien y avoir des années où vous n'avez pas pris tous vos congés, de toute façon si l'employeur n'était pas obligé de vous accorder vos congés et repos, il ne le ferait pas...

Pendant ce temps, il doit y avoir possibilité de vous remplacer...